

Territoires, efficacité et simplicité Adhésions à des organismes extérieurs
--

P4

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

au titre de l'année 2026, le renouvellement de demandes d'adhésion de la Région des Pays de la Loire à des organismes extérieurs, tel que présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ